

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 601

présenté par

M. Gorce, M. Vidalies, M. Durand, M. Christian Paul, Mme Clergeau, M. Lurel,  
Mme Robin-Rodrigo, Mme Pérol-Dumont, M. Charzat, M. Néri, M. Le Garrec,  
Mme Lignières-Cassou, Mme David, M. Liebgott  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement  
-----**APRÈS L'ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 14 de cet amendement par les mots :

« , et il ne peut être conclu un contrat première embauche sur un même poste de travail suite à la rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée pour un motif économique sans respecter un délai de six mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision.